

MAIRIE  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE****DÉLIBÉRATION**  
séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 06 novembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04  
Date de Convocation : 30/10/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine, qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, M. VIOLLET Geoffroy, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : M. VIOLLET Geoffroy.

Délibération n° D23\_07\_04

Objet **FINANCES COMMUNALES : BUDGET ANNEXE SALON DE COIFFURE**  
Clôture du budget annexe au 31 décembre 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "Salon de Coiffure" a été ouvert par délibération du 08 avril 2013.

Les opérations correspondantes étant achevées depuis plusieurs années, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Il serait souhaitable de constater, à compter du 1er janvier 2024, les opérations relatives à ce budget annexe directement dans le budget principal, et de réintégrer dans le budget principal la situation de l'actif et du passif de ce budget.

M. le Maire invite donc l'Assemblée Municipale à se prononcer sur la clôture du budget annexe "salon de coiffure".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan financier des opérations "salon de coiffure",

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le principe de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe "salon de coiffure" ;
- **de reprendre** l'actif et le passif de ce budget dans les comptes de la commune, après approbation de son compte de gestion et compte administratif. Le résultat budgétaire de ce budget annexe viendra corriger celui de la commune lors du vote du budget primitif de celle-ci ;
- **de constater**, à compter du 1er janvier 2024 les opérations de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;
- **d'informer** les services fiscaux de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA ;
- **de créer** sur le budget principal, afin d'isoler leurs opérations soumises à TVA, le code service S.03 pour les opérations relatives au salon de coiffure ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **09/11/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **09/11/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Geoffroy VIOLLET

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

